



DEPARTEMENT DES YVELINES

POLICE MUNICIPALE
2026-PM-AR-95

ARRETE
PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
SUR LA COMMUNE DE CHANTELOUP LES VIGNES

Le Maire de Chanteloup-les-Vignes,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211, L.2213 à -1et L.2213-3,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R417-10 et R417-12,

Considérant la demande formulée en date du 30 juin 2026 par le Centre Communal d'Action Social de Chanteloup-les-Vignes en vue de l'organisation d'une campagne de dépistage du diabète et de la tension,

Considérant la nécessité d'interdire le stationnement des emplacements situés en face et à côté du collège Magellan afin de permettre le stationnement du bus santé dans de bonnes conditions,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du Vendredi 25 septembre 2026 15h00 au Samedi 26 septembre 2026 14h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les emplacements situés en face et à côté du collège Magellan « Avenue de Poissy », pour l'organisation d'une campagne de dépistage du diabète et de la tension.

ARTICLE 2: Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement.

ARTICLE 3 : Tout intéressé qui désire contester le présent arrêté, peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois.

ARTICLE 4 : Toutes autorités administratives et de police sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 3 juillet 2026.